



## Cellule de Soutien Ethique Covid-19

Réponse du 11/03/2021 à la saisine n°12-21 relative aux restrictions de visite en EHPAD

### Préambule

L'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne – Franche-Comté (EREBFC) met à la disposition de tous les professionnels de santé et usagers de la région, une Cellule de Soutien Ethique (CSE) Covid-19.

Cette CSE a pour but :

- D'apporter un éclairage éthique collégial et pluridisciplinaire aux professionnels ou usagers confrontés à des tensions et des questionnements complexes liés à la pandémie de Covid-19 ;
- D'orienter les professionnels vers les instances éthiques locales ou des personnes ressources de proximité ;
- D'opérer une remontée des tensions éthiques présentes sur le terrain auprès du CCNE et de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) dans le cadre de la mission d'Observatoire des pratiques au regard de l'éthique de l'EREBFC.

**La CSE n'a pas vocation à se substituer aux avis et décisions des équipes, ni aux initiatives déjà mises en place par des équipes mobiles locales ou régionales.**

**Le présent document ne tient pas lieu de référentiel pour des conduites à tenir.**

## I. OBJET DE LA DEMANDE

Bénévole d'une association, j'ai reçu un appel de M. S., mari d'une résidente accueillie dans un EHPAD de la région. Cette résidente est atteinte d'une maladie d'Alzheimer (67 ans). Elle n'a pas été contaminée par la COVID et est vaccinée.

Jusqu'à la fin février, le rythme des visites était de 2 par semaine, et pour 1 ou 2 personnes, ce qui permettait à M. S. et à sa fille de garder contact avec elle.

Fin février : M. S. appelle comme à l'habitude pour prendre rendez-vous et la réponse est que seulement 2 visites par mois sont désormais possibles.

On lui explique que de nouvelles règles sont actuellement imposées concernant la distance à respecter ce qui réduit le nombre de visites.

Il faut préciser que les visites se passent dans une grande salle où, dans le même temps, 5 ou 6 résidents rencontrent leurs proches.

### Questions :

Dans le contexte actuel est-il légitime de réduire le nombre de visites ?

Qu'en est-il de ces nouvelles règles dont il est question ?

Si l'EHPAD est vraiment contraint de les appliquer, ne pourrait-il pas trouver d'autres solutions pour maintenir le lien familial ?

## II. PISTES DE REFLEXION PROPOSEES PAR LA CSE DE L'EREBFC

Vous intervenez en tant que bénévole, mais également en tant que personne qualifiée (1) nommée par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental, dont la mission est d'informer et aider les usagers à faire valoir leurs droits, solliciter et signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assurer un véritable rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement ou service médico-social.

Vous avez été sollicitée par le mari d'une résidente d'un EHPAD, vaccinée contre le Covid, pour lequel les droits de visite viennent d'être drastiquement réduits de 2 par semaine à 2 par mois en raison d'un nouveau protocole sanitaire augmentant les distances à respecter entre personnes.

Cette décision intervient à un moment où de plus en plus de familles et d'associations demandent un allègement des restrictions mises en place depuis un an dans les EHPAD, qui ont gravement affecté le lien social des résidents avec leurs proches (2). L'argument principal sous-tendant ces demandes d'allègement est le taux de vaccination des résidents d'EHPAD et d'USLD qui atteint maintenant plus de 80% pour la 1<sup>ère</sup> injection et 50% pour la seconde injection.

Cependant, même si les dernières études en provenance de Grande Bretagne et d'Israël sont en faveur d'une diminution très significative de la transmission virale grâce aux vaccins, l'arrivée des nouveaux variants, réputés plus contagieux, a incité le Gouvernement à renforcer les mesures de distanciation sociale dans les lieux collectifs, ce qui explique certainement la réduction du nombre de visites dont souffre le mari et la résidente que vous citez, sachant que dans cet EHPAD, les visites ne sont autorisées que dans une seule pièce, en présence d'autres familles et donc sans possibilité d'intimité.

Vous me citez l'exemple d'un autre EHPAD, qui n'a jamais cessé d'autoriser les visites en chambre fermée pour ses résidents, sans que cette initiative n'ait engendré de cluster particulier.

Actuellement le Gouvernement est soumis comme les directeurs d'EHPAD à deux injonctions contradictoires, atteindre un risque quasi zéro de contamination par Covid chez les résidents, qui sont la population la plus à risque de forme grave, tout en sachant que l'EHPAD est un lieu de vie, assimilé au domicile des résidents qui sont censés avoir une liberté d'aller et venir et de recevoir leurs proches. Ce **dilemme sécurité / liberté** est au cœur de la plupart des conflits éthiques en EHPAD, ainsi que le positionnement des familles, qui se sentent pour beaucoup très éloignées de la vie des EHPAD et des décisions prises depuis un an.

Outre l'enjeu éthique de ce dilemme et les conséquences psychologiques désastreuses de la rupture du lien social pour les résidents, il est possible que des craintes médico-légales empêchent les directeurs d'EHPAD d'alléger les restrictions, par peur de plainte à leur encontre si un cluster se développait dans leur structure après cet allègement.

Pour l'instant, suite aux recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (3) saisi par Olivier VERAN et à l'intervention du 3 mars 2021 du Conseil d'Etat qui a suspendu l'interdiction de sortie en vigueur depuis plusieurs mois jugée disproportionnée à l'aune des 80% de résidents désormais vaccinés avec au moins une dose contre le Covid, **le Ministre de la Santé a autorisé le 5 mars 2021 la sortie hors de l'EHPAD des résidents ayant reçu depuis plus de 15 jours leur seconde dose de vaccin**(4).

Cependant, **rien n'a encore été décidé pour les visites des proches au sein de l'EHPAD**, alors qu'il s'agit d'une demande beaucoup plus forte et qui concerne beaucoup plus de résidents que les sorties hors établissement.

La ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Brigitte BOURGUIGNON, a rencontré le 5 mars les membres de son groupe de réflexion Ethique afin de travailler sur l'adaptation et l'assouplissement des recommandations relatives aux mesures de gestion en EHPAD et USLD qui pourraient résulter de la campagne de vaccination(5).

La discussion avec les parties prenantes (fédérations de professionnels d'établissements, de représentants des familles et des résidents, éthiciens et gériatres) s'est centrée autour de questions très opérationnelles, l'objectif étant de parvenir aux justes recommandations pour accompagner au mieux les directeurs d'EHPAD et les agences régionales de santé et permettre aux résidents de retrouver progressivement une vie normale.

Il n'a pas été émis de recommandations officielles à la suite de cette concertation, mais à la lecture des éléments de discussion, il semble que **le principe de précaution** soit resté prioritaire, avec la préconisation d'application progressive des mesures d'assouplissement, d'autant que seulement 43%

des professionnels d'EHPAD ont reçu une première dose vaccin, et 25% une seconde. Les professionnels d'établissement ont exprimé une crainte de voir levées les consignes sans accompagnement ni pédagogie vis-à-vis des familles et des résidents, et les gériatres ont mis l'accent sur la fragilité de la situation épidémiologique, avec nécessité de réversibilité des mesures d'assouplissement en cas de détérioration. Le seul point éthique abordé a été celui du principe de différenciation des mesures selon le statut vaccinal du résident, sans proposition pour l'instant.

**Nous sommes donc actuellement dans un statut quo qui maintient les résidents d'EHPAD dans un « cocon sanitaire » malgré le taux élevé de vaccination et des mesures d'isolement qui perdurent depuis plus d'un an.**

Le fait d'autoriser les sorties depuis le 5 mars n'a qu'une portée symbolique étant donné le très faible taux de résidents concernés par cette possibilité.

L'urgence nous paraît être **de pouvoir rétablir prioritairement les visites des proches dans les chambres des résidents**, comme préconisé dans le Communiqué de Presse de plusieurs fédérations du 2 mars 2021 (2) proposant un « pacte de responsabilité partagée » afin d'assouplir les mesures sanitaires en EHPAD. Les points forts de ce Communiqué sont les suivants :

- La prise de décision quant à des mesures d'assouplissement doit être la résultante d'un **processus démocratique de discussion locale** pour aboutir à un « pacte de responsabilité partagée ». L'information des résidents, des familles doit être au cœur de l'assouplissement des mesures. A ce titre, le CVS doit être régulièrement informé de la situation et de son évolution, associé à la réflexion et consulté sur les mesures envisagées.
- Face à la tension existante entre le droit au risque, la liberté d'aller et venir, le droit au respect à l'autonomie de l'individu et la vie en collectivité, les EHPAD et USLD ont une **responsabilité d'information sur les différentes mesures d'assouplissements prévues ainsi que sur les risques de la non vaccination**. Il nous apparaît indispensable d'informer, le cas échéant par écrit, des risques de la non-vaccination : la campagne vaccinale a fait apparaître très peu d'effets secondaires, toujours limités et temporaires, alors que le risque de mortalité de la COVID pour les personnes très âgées est estimé à près de 20%.
- Chaque établissement doit pouvoir se libérer le plus vite possible dès lors que la vaccination a produit ses effets tout en **conservant la capacité de revenir en arrière si besoin**, notamment en cas de diffusion d'un variant.
- Dès lors que l'ensemble des résidents qui le souhaitent ont pu recevoir les deux doses de vaccins, il est indispensable de faciliter dans tous les EHPAD - USLD le retour aux contacts sociaux qui sont essentiels à la qualité de vie des résidents et **d'autoriser, sans condition de fréquence ou de durée** :
  - les visites des familles en chambre et les logements individuels, de même que dans les espaces collectifs dédiés à cet effet
  - les prises de repas de résidents avec leur famille dans une salle de restauration dédiée
  - le toucher par les familles de leur proche résident moyennant le strict respect des consignes de lavage des mains et de port du masque

- les sorties en famille des résidents, ou en extérieur
  - l'organisation de repas plus conviviaux en salle de restauration entre résidents de différentes unités
- 
- Il apparaît néanmoins nécessaire de maintenir les **mêmes précautions que pour la population générale** de stricte application des gestes barrières. En tout état de cause, la décision d'assouplir les mesures de restrictions sera fonction de la situation sanitaire nationale et locale, des éventuelles mesures nationales prises face à une évolution défavorable de l'épidémie et de la situation propre à chaque établissement.
  - En cas de décision de maintien de mesures de restrictions, à titre collectif ou individuel, celle-ci devra faire l'objet d'une **formalisation et d'une motivation sur la base d'une évaluation bénéfiques / risques**, sachant que les conséquences psycho-sociales du maintien de ces restrictions doivent être comparées au risque résiduel existant à l'issue de la campagne de vaccination.
  - S'agissant des cas particuliers d'EHPAD ayant un **foyer de contamination**, le maintien d'un plus haut niveau de vigilance apparaît nécessaire de même que la possibilité de revenir rapidement aux restrictions qui auraient été progressivement levées. Néanmoins, **les visites pour les personnes atteintes de la COVID doivent être possibles**, en respectant un protocole strict.

**A l'heure actuelle, les directeurs d'EHPAD qui consentent à alléger les restrictions, notamment pour les visites, le font de leur propre initiative, sans texte réglementaire pour se protéger.**

**Il paraît urgent que des annonces gouvernementales soient faites dans le sens du Communiqué ci-dessus, qui prend en compte tous les aspects de la décision d'allègement et la globalité des besoins des résidents.**

**La meilleure façon de procéder nous semble être d'associer de façon très étroite les familles et les résidents, notamment par le biais du Conseil de Vie Sociale, qui est resté trop peu sollicité pendant cette pandémie.**

**La mise en place dans chaque EHPAD d'un pacte de responsabilité partagée entre Direction, soignants, résidents et familles semble être une excellente proposition, qui permet également de redonner un rôle d'acteur aux résidents et à leurs proches.**

## Bibliographie

- (1) « Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ? », *ARS Hauts-de-France [en ligne]*, 13 septembre 2019, consulté le 09 mars 2021.  
Disponible sur : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/quest-ce-quune-personne-qualifiee>
  
- (2) Communiqué de différentes fédérations, « « Un pacte de responsabilité partagée » afin d'assouplir les mesures sanitaires dans les établissements pour personnes âgées », *FHF [en ligne]*, 02 mars 2021, consulté le 09 mars 2021.  
Disponible sur : <https://www.fhf.fr/Presse-Communication/Espace-presse/Communiqués-de-presse/Un-pacte-de-responsabilite-partagee-afin-d-assouplir-les-mesures-sanitaires-dans-les-etablissements-pour-personnes-agees>
  
- (3) B. JEROME, « Covid-19 : le Haut Conseil de la santé publique estime qu'il est encore trop tôt pour assouplir les règles sanitaires dans les Ehpad », *Le Monde [en ligne]*, 04 mars 2021, consulté le 09 mars 2021.  
Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/04/covid-19-le-haut-conseil-de-la-sante-publique-entrebaille-a-peine-la-porte-des-ehpad\\_6071951\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/04/covid-19-le-haut-conseil-de-la-sante-publique-entrebaille-a-peine-la-porte-des-ehpad_6071951_3224.html)
  
- (4) « Covid-19. Les résidents en Ehpad « pourront sortir s'ils sont vaccinés », annonce Olivier Véran », *Ouest France [en ligne]*, 05 mars 2021, consulté le 09 mars 2021.  
Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/covid-19-les-residents-en-ehpad-pourront-sortir-s-ils-sont-vaccines-annonce-olivier-veran-7176134#:~:text=L'horizon%20s'%C3%A9claircit%20les,matin%2C%20sur%20RMC%20et%20BFMTV.>
  
- (5) Communiqué de Presse de Brigitte Bourguignon, « Adaptation et assouplissement des recommandations relatives aux mesures de gestion en EHPAD et USLD : la ministre déléguée réunit son groupe de réflexion éthique », *Ministère des Solidarités et de la Santé [en ligne]*, 05 mars 2021, consulté le 09 mars 2021.  
Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/adaptation-et-assouplissement-des-recommandations-relatives-aux-mesures-de>